

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2449

Fête des Lumières 2016 : financement et partenariat privé - conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2449 - FETE DES LUMIERES 2016 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2016 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par une délibération n° 2016/2188 du 6 juin 2016, vous avez approuvé les premières conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2016 de la Fête des Lumières.

Depuis juin, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- Axe Environnement pour un montant de 17 747,60 € en nature pour chacune des éditions 2016, 2017 et 2018 ;
- Com-Hic pour un montant de 12 700 € en nature ;
- Nacarat pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- Comité Rhône-Alpes Gourmand pour un montant de 20 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- Color Kinetics Japan Incorporated pour un montant de 43 000 € en nature ;
- Hexagone Illumination pour un montant de 32 000 € en nature ;
- SNCF pour un montant de 32 000 € en nature.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- Carrefour pour un montant de 56 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 68 700 € et le mécénat en nature représente 157 447,6 €

Lors du Conseil municipal du 6 juin 2016 a été présentée la convention du Partenaire Lumière « Le Centre National de la Recherche Scientifique CNRS Rhône Auvergne ». Celle-ci n'ayant pas été signée et ayant fait l'objet de modifications, le mécène souhaitant faire mention de différents

soutiens au projet sur la convention, une nouvelle version est jointe au rapport pour approbation.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

De plus, lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 a été approuvée la convention du Partenaire Institutionnel « Région Auvergne Rhône-Alpes ». Sur la base de cette convention, la Région Auvergne Rhône-Alpes a versé en 2015 à la Ville de Lyon une participation à la mise en lumière événementielle de l'hôtel de Région de 60 000 €

Si la Région Auvergne-Rhône-Alpes a honoré la convention établie en 2015 en versant à la Ville de Lyon les 60 000 € prévus, la Ville de Lyon en revanche n'a pas pu honorer l'ensemble des contreparties au vu du report de la programmation à 2016. Les contreparties de la Ville de Lyon initialement prévues en 2015 vont donc être honorées lors de la Fête des Lumières 2016. Pour ce faire, une nouvelle convention, jointe au présent rapport, est conclue pour l'édition 2016 de la Fête des Lumières entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La convention de mécénat en numéraire présentée ci-dessus à conclure entre la Ville de Lyon et la société Nacarat étant conforme au modèle approuvé par la délibération n° 2016/2022 du 25 avril 2016, seules les conventions de mécénat en nature sont jointes au présent rapport, de même que la convention de mécénat du Partenaire Lumière « Carrefour » dont certaines clauses ont été modifiées à la demande du mécène.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2016/2022 du 25 avril 2016 et n° 2016/2188 du 6 juin 2016 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 72 954.
4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713, ligne de crédit 73 790.
5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 61 88, ligne de crédit 73 654.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN